

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 8 FEVRIER 2024

Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,

DELIBERATION N° 6

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

TARIFS 2024
SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Date de convocation : 2 février 2024

Affichage du Compte

Rendu Sommaire : 14 février 2024

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée à 15 H et départ à 16 H 49, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, Mme DORET-FOURNIER, Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,
Mme Valérie VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NIETO, jusqu'à son arrivée à 14 h 45 et
à partir de son départ à 16 h 49.
Mme Lydia ZANATTA, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD,
Mme Aline DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme NADAL,
M. Laurent FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN,
Mme Rosane BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT :

Monsieur le Président expose,

Il est proposé d'adopter, à compter du 1^{er} mars 2024, de nouveaux tarifs applicables au service d'Aide à Domicile du CCAS. A ce jour, le tarif affiché pour le SAAD est de 30€/ heure.

Depuis le 1^{er} mars 2023, afin d'assurer une équité entre les services, le Conseil Départemental a proposé un tarif unique pour les SAAD basé sur le tarif réglementaire de 23€ et permet aux SAAD de proposer une tarification libre à leurs bénéficiaires.

A compter du 1^{er} janvier 2024 :

- le tarif réglementaire sera de 23.50€/heure pour les heures prestées dans le cadre de l'APA et la PCH ;
- la dotation qualité sera de 3,00€/heure ;
- la dotation pour les usagers au-dessous du seuil de pauvreté s'élève à 1,00€/heure
- les heures financées par les caisses de retraite, le tarif est fixé par la CNAV à 26.30€/heure.

.../...

Au vu du contexte inflationniste, la Ville de Niort a réévalué ses tarifs sur le principe d'une taux directeur de 5%, à l'exception de la restauration scolaire à 3% au regard du caractère social.

Il est proposé d'appliquer le même principe pour le CCAS, d'une augmentation de 3.33% de ses tarifs pour le SAAD comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Tarif horaire remboursé			Reste à charge	Tarif final 2024
	Tarif horaire	<1062€	dotation CD		TOTAL
APA < seuil pauvreté	23,5	1	3	3,5	31
APAP > seuil pauvreté hors jours fériés et we	23,5	0	3	4,5	31
heures WE /jours fériés majorées	23,5	0	3	9,5	36
PCH	23,5	0	3	4,5	31
aide sociale	23,5	0	0	0	23,5
caisses de retraite	26,3	0	0	0	26,3
sans prise en charge				31	31

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **D'ADOPTER** les tarifs des prestations d'aide à domicile à compter du 1^{er} mars 2024.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour extrait conforme
NIORT, le 14 février 2024

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGÉ
Et par délégation,
Le Vice-Président
SIGNE
Nicolas VIDEAU